

DISSOLUTION DE LA PERSONNE MORALE PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE (TUP)

A noter : la dissolution n'est possible que si l'associé unique est une Personne Morale

Attention : les documents doivent être fournis en 2 exemplaires dont 1 original pour le Greffe

PIÈCES OBLIGATOIRES

- ◆ Le **FORMULAIRE M2** à compléter et à signer
- ◆ **PROCÈS VERBAL** de l'assemblée générale
- ◆ **ATTESTATION** de parution dans un journal d'annonces légales
- ◆ La **DÉCLARATION CMA 31** à compléter et à signer

FRAIS Chambre de Métiers + Greffe

- ◆ Consulter le site de la Chambre de Métiers (www.cm-toulouse.fr) - « **Tarifs** »

POUVOIR

- ◆ Si vous mandatez une personne : complétez le **Pouvoir** en 2 exemplaires (avec signature originale)